

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL - PALMA – SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – MASSEY – HERVIEUX - RAMOINO- ROUBAUD

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
F. SCHMITZ à JL LUSTENBERGER
F. UFFREN à E. PALMA
N. CZIMER-SYLVESTRE à E. MASSEY

Absent : D. LAGORCE

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Le procès-verbal du 15 mars 2018 est approuvé.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL – DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – UFFREN

Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO - ROUBAUD

Le procès-verbal du 3 avril 2018 est approuvé.

Eric MASSEY :

En ce qui concerne ce compte rendu, nous ne participerons pas donc à ce vote étant donné que nous n'étions pas présents.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL – DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – UFFREN

S'est abstenue : AM. ROUBAUD

Question n° 1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) – Travaux réalisés en 2017
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu la délibération n° 2 en date du 28 juillet 2016 approuvant l'Agenda d'accessibilité programmé ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public en date du 27 octobre 2016 ;
- Considérant l'accord de l'Ad'ap pour une durée de six ans à compter du 6 octobre 2016, pour effectuer les travaux ;
- Considérant qu'il convient chaque année d'établir la liste des travaux effectués ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du bilan des travaux effectués au 31 décembre 2017.

André HERVIEUX :

Pascal tu évoques, enfin tu évoques, il est dit qu'il y a un échancier sur six ans. On fait un point sur ce qui s'est passé en 2017 et on annonce des sommes dont une où on a une

dérogation et c'est très bien, est-ce qu'il est possible d'avoir le montant des autres années de cet échéancier financier et descriptif ?

Pascal GROSJEAN :

C'est la première année-là.

André HERVIEUX :

Oui je sais que c'est la première année mais justement dans les années qui vont suivre, est-ce que tu es capable, est-ce que la commune est capable de nous communiquer le montant des travaux et le descriptif de ce qui va être fait ?

Pascal GROSJEAN :

Oui parce que là on a fait les travaux de la mairie, l'accessibilité de la mairie et après dans tous les bâtiments.....

André HERVIEUX :

Tu pourras faire passer quelque chose ?

Joël FOUILLER :

En fin de mandat il restera très peu si c'est ça le fond de ta question.

André HERVIEUX :

Non, mais je pense qu'il restera effectivement très peu parce que quand on regarde les sommes aujourd'hui engagées, par rapport à ce qui avait été programmé puisque c'est clair quand on fait de l'accessibilité, de l'adaptation puisque c'est de l'Ad'ap, sur de l'ancien ça prend toujours des proportions. Là aujourd'hui sur la mairie c'est le plus gros des chantiers à adapter, je veux dire quand on a consommé déjà plus 105 000 €, il ne devrait pas rester grand-chose sur les prochaines échéances. Mais s'il est possible d'avoir le détail ce serait bien.

Pascal GROSJEAN :

Les autres bâtiments comme le cabinet médical où il y a de gros travaux, ça va commencer début juin. Après le reste c'est plus accessible.

André HERVIEUX :

Et pour le reste on ne parlera pas d'adaptabilité. Mais dans les programmes neufs on aura forcément une adaptabilité faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des travaux effectués au 31 décembre 2017.

Question n° 2 : DOMAINE – Etat du stock foncier de l'EPF PACA au 31/12/2017
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Monsieur le Maire explique que l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs

annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l'article L 2241-1 du CGCT étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'EPF PACA.

Dans ce contexte l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif du stock foncier détenu au 31 décembre 2017 en convention avec la commune. Ces stocks sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

NOM DU SITE	DATE DE L'ACTE	MONTANT EN STOCK
Chemin du Jas	24/09/2014	170 000,00 €
Rue des Ecoles	16/09/2015	550 000,00 €
TOTAL		720 000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du bilan des stocks fonciers détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du bilan des stocks fonciers détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2017

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL – DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – UFFREN - MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO
S'est abstenue : AM ROUBAUD

Question n° 3 : DOMAINE – Cession parcelle cadastrée section BK n° 56p
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles" ;
- Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame HAVE et Monsieur SENTENAC souhaitent acquérir en partie la parcelle cadastrée section BK n° 56p, soit 58 m², située rue du Castellas.

Le prix de vente de cette cession s'élève à 10 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à signer tous les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à vendre cette parcelle au prix de 10 000 € ;
- Autorise le maire à signer tous les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL – DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI - SILVY – GIORGINI - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – UFFREN - ROUBAUD

Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX – RAMOINO

Question n° 4 : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail de deux agents
Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

On a depuis des années deux agents qui sont à 17h30 et qui font un 28h00. Tous les mois on leur paye des heures complémentaires. Les heures complémentaires ne sont pas des heures supplémentaires. Donc c'est simplement une régularisation sur un temps de travail, de les passer à 28h00. C'est uniquement ça.

Eric MASSEY :

Les agents concernés sont favorables à cette démarche.

Joël FOUILLER :

Totalement. Ils sont sur un temps de 28h00, ce qui correspond totalement à leur temps de travail.

Monsieur le Maire explique que nous avons deux agents aux écoles qui sont sur un temps non complet de 17h30. Or au regard des besoins du poste, ces agents réalisent hebdomadairement 28h.

Aussi, pour être en conformité avec le temps de travail effectif, Monsieur le Maire propose de mettre en conformité les postes. Ainsi, il propose l'augmentation de leur temps de travail à hauteur de la création de deux postes à temps non complet de 28h, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer deux postes d'adjoints techniques territorial à temps non complet à hauteur de 28h ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer deux postes d'adjoints techniques territorial à temps non complet à hauteur de 28 heures ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière.

**Question n° 5 : FINANCES – Demande de subvention – Travaux crèche et R.A.M.
Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

Il est exposé au conseil municipal que des travaux à la crèche ainsi qu'au Relais d'Assistantes Maternelles doivent être réalisés notamment afin de rénover, aménager, sécuriser et mettre aux normes les locaux.

Le montant des travaux s'élève à 30 997,34 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales peut nous octroyer une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux crèche	15 262,44	CAF	15 498,67
Travaux RAM	15 734,90	Autofinancement	15 498,67
TOTAL	30 997,34	TOTAL	30 997,34

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- De solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

André HERVIEUX :

Toujours le même, quand Pascal.....

Joël FOUILLER :

Si tu en veux à Pascal, c'est ton droit.

André HERVIEUX :

Non, je n'en veux pas à Pascal, ça aussi ce sera noté, ni à quiconque d'ailleurs, j'ai encore fini le marathon. Ceci étant dit je voudrais un peu plus de détail que rénover, aménager, sécuriser. Voilà je veux un peu plus de détail de prestations.

Pascal GROSJEAN :

La clôture qui est autour de la cour était trop basse par rapport aux règles actuelles... Et après c'est les travaux intérieurs, le sol souple. Il y a le sol de la cour aussi.

Stella COSTA :

Il y a le changement d'une baie vitrée puisqu'on agrandit la salle des petits et la baie vitrée n'est pas aux normes donc il faut changer cette baie vitrée. La directrice de la crèche nous a demandé si elle pouvait utiliser cette partie de la crèche, donc on met cette partie de la crèche aux normes pour pouvoir l'utiliser

André HERVIEUX :

Et ça, ça se fait ou c'est déjà fait ?

Stella COSTA :

Non ça va se faire pendant les congés, qu'au mois d'août pas avant.

André HERVIEUX :

D'accord.

Stella COSTA :

On peut faire ce genre de travaux que quand la crèche est fermée.

André HERVIEUX :

Pour le marathon s'était juste histoire de détendre l'atmosphère.

Joël FOUILLER :

On le marquera sur le compte rendu.

André HERVIEUX :

Non ça n'a rien à voir avec le conseil municipal. Je me suis proposé pour le coacher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- Sollicite l'aide de la Caisse l'Allocations Familiales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Question n° 6 : ADMINISTRATION GENERALE - Convention course hors stade
« Foulée Caumontoise »**

Rapporteur : Claude MOREL

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Les Galopants et la Municipalité pour l'organisation de la foulée caumontoise. Même si on m'a dit tout à l'heure que c'était inutile, moi je pense que c'est très important puisqu'au contraire ça protège l'association mais ça garde de la manifestation quoi qu'il puisse se passer à la mairie et quoi qu'il arrive derrière

- Vu la délibération n° 3 en date du 30 juillet 2015 qui décide de confier l'organisation de la « Foulée Caumontoise » à l'association « Les Galopants » tout en restant partenaire ;
- Considérant l'article 2 de la convention qui stipule que « la convention à une durée de 1 an renouvelable deux fois » ;

Il convient donc de renouveler cette dernière.

Le coût total de l'action est estimé à 13 500,00 € TTC conformément au budget prévisionnel annexé à la présente.

La contribution financière de la commune sera versée sous forme de subvention et s'élève à 2 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention annexée ;
- d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'association « Les Galopants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise le maire à signer ladite convention ci-annexée ;
- Attribue une subvention de 2 000,00 € à l'association « Les Galopants ».

Question n° 7 : ADMINISTRATION GENERALE – Demande enregistrement pour exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes à Cavaillon pour avis
Rapporteur : Joël FOUILLER

Alors vous savez où se trouve où ils fabriquent les briques, etc.... Il y a Ils vont, la société, l'entreprise pardon Néotravaux souhaite agrandir parce que lorsqu'ils récupèrent les déchets tels que les blocs de béton ou autres, ils veulent les concasser pour pouvoir les réutiliser. Donc c'est sur la commune de Cavaillon mais on doit émettre un avis.

- Considérant le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes à Cavaillon ;
- Vu la demande du Préfet de Vaucluse dans son courrier en date du 11 avril 2018 stipulant que le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce dernier ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Eric MASSEY :

Pourquoi on nous demande d'émettre un avis du fait que c'est sur la commune de Cavaillon ?

Joël FOUILLER :

Parce qu'on est les plus proches de là où ça va se faire. Tu sais où c'est ?

Eric MASSEY :

Oui.

Philippe RAMOINO :

Ils sont obligés de faire encore une entrée là ? Après le tennis.

Joël FOUILLER :

Voilà.

Eric MASSEY :

Est-ce qu'on nous demande un avis par rapport à la circulation, par rapport au risque de traversée des camions du village.... ?

Il y a des nuisances de ce type de carrières, nous on est

Eric MASSEY :

La proximité. D'accord.

Philippe RAMOINO :

Il n'y a pas la nuisance nappe phréatique ?

Joël FOUILLER :

Non.

Pascal GROSJEAN :

Il va y avoir des concasseurs...

Philippe RAMOINO :

Ils recyclent.

Eric MASSEY :

Est-ce que c'est une entreprise qui va travailler de jour ou 24h/24 ? ça va faire quoi, les 3/8 ?

Joël FOUILLER :

La plus grande partie la journée. Il y a un dossier. Si vous voulez le consulter il est à votre disposition. Il n'y a aucun risque pour la nappe phréatique.

Eric MASSEY :

C'est surtout la partie sonore en fait et

Joël FOUILLER :

Et la poussière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable.

Question n° 8 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE
Rapporteur : Joël FOILLER

- N° 006/2018 – Bail jardins familiaux – Lot 03 – Changement de prénom
- N° 007/2018 – Résiliation bail jardins familiaux – Lot 11
- N° 008/2018 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement primaire – passerelle – Point Jeunes en période de vacances scolaires – Tarifs 2018
- N° 009/2018 – Résiliation bail jardins familiaux – Lot 4
- N° 010/2018 – Marché de travaux aire de jeux – MIDI TRAVAUX et PLEIN BOIS
- N° 011/2018 – Marché de travaux accessibilité PMR du cabinet médical – NEOTRAVAUX et SORG'ALU.

A 19h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.